



LA PAUSE MUSICALE

Ecole de musique
5 rue des Fillettes
91590 La Ferté-Alais

Règlement intérieur

Présentation de l'école et Règlement intérieur destiné aux parents, élèves et professeurs.

L'école de musique est une association loi 1901 ayant pour but de dispenser un enseignement musical de proximité sur la commune de La Ferté Alais et de ses environs.

I. Projet de l'école

L'école de musique a pour but de promouvoir l'accès à la pratique instrumentale et vocale ainsi qu'aux pratiques collectives. Elle a pour mission :

- ✓ d'assurer l'éveil, l'initiation et la découverte de la musique aux plus petits
- ✓ d'assurer aux jeunes comme aux adultes l'enseignement d'une pratique musicale la plus épanouissante possible
- ✓ de former des musiciens amateurs voir futurs professionnels
- ✓ de développer la pratique amateur à travers tous styles musicaux
- ✓ de pratiquer la musique d'ensemble
- ✓ d'organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts
- ✓ De collaborer avec des collectivités publiques dans des projets culturels.
- ✓ De mettre en œuvre des examens de fin d'année

Ceci passe :

Par l'enseignement de la formation musicale, de la musique instrumentale individuelle (piano, batterie, saxophone, guitare etc.....), de la pratique instrumentale en groupe, en atelier du chant, de la chorale, etc.....

L'association a aussi pour but de faire de l'école un lieu de relation sociale, harmonieuse et pédagogique.

Public concerné :

- ✓ Les enfants à partir de la Moyenne Section de maternelle,
- ✓ les adolescents
- ✓ et les adultes.

L'école ne s'interdit pas d'accueillir des élèves hors canton.

II. ADMINISTRATION

L'école de musique est gérée par une association créée le 1^{er} août 2002. Son siège social est situé à la mairie de la Ferté Alais, 5 rue des Fillettes. L'association se réunit une fois par an en assemblée générale. Les parents et élèves majeurs y sont conviés et prennent part aux décisions :

- ✓ élection du conseil d'administration,
- ✓ montant des cotisations et tarifs des cours de musique,
- ✓ échanges sur les projets de l'association,
- ✓ présentation du bilan d'activité de l'année écoulée
- ✓ validation du budget de l'année et un budget prévisionnel de l'exercice suivant est présenté

Le conseil d'administration désigne les membres du bureau (président, secrétaire, trésorier). Il se réunit au moins 4 fois par an pour valider certaines décisions et des propositions faites par le bureau.

Le bureau se réunit minimum 10 fois par an et autant de fois que de besoin. Il gère le quotidien de l'association et applique les décisions prises en conseil d'administration, fait des propositions et soumet des questions lors des réunions du conseil d'administration.

III. Modalité d'inscription

L'inscription et réinscription sont assurées par les membres du bureau en lien avec les professeurs et la coordinatrice pédagogique.

Elles se font principalement lors des forums des associations (de Guigneville et de la Ferté-Alais). Mais aussi par contacts avec les membres du bureau de la Pause Musicale.

a) Réinscriptions

Le formulaire de réinscription est mis en ligne sur le site de l'association et proposé par courriel aux adhérents. Les réinscriptions doivent être faites avant les forums. A la rentrée suivante, la place des élèves qui ne se sont pas réinscrits ne sera plus garantie.

b) Inscription

Une cotisation en sus des frais d'enseignement est demandée, soit 35 euros par famille. Cette cotisation est obligatoire, elle permet l'adhésion à l'association et de prendre part aux décisions diverses (élection des membres du conseil d'administration, montant des cotisations et tarifs des cours etc.... (Cf. paragraphe II). Le remboursement des frais de cotisation n'est en aucun cas envisageable.

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Les frais d'enseignement sont à payer le jour de l'inscription ou de la réinscription :

- ✓ Soit en une seule fois par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de La Pause Musicale, ou en espèce
- ✓ Soit en réglant la totalité des frais annuels en établissant plusieurs chèques qui seront encaissés jusqu'au 30 avril suivant.

L'inscription ou la réinscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement en début d'année scolaire et /ou payée le jour de l'inscription et sous réserve de ne plus avoir de dette envers l'association.

L'inscription à l'école de musique est annuelle, il peut être admis qu'un enfant ou adulte cesse de fréquenter les cours à la fin du trimestre, et soit exonéré des frais pour les trimestres à venir en raison de certaines circonstances et sous réserve d'accord avec le professeur et le bureau. Pour ce faire, un courrier sera adressé au président de l'association avec un préavis d'un mois avant la fin du trimestre.

Les inscriptions en cours d'année restent possibles sous réserve des places disponibles et d'acquitter les trimestres concernés.

Il y a la possibilité d'effectuer deux cours d'essais individuel de 20mn ou 2 cours collectifs après s'être acquitté de la cotisation.

IV. Enseignement

a) Disciplines enseignées actuellement

Instruments : Batterie, guitare classique, guitare électrique, Guitare folklorique, hautbois, piano classique, piano jazz, flûte à bec, saxophone etc... ainsi que le chant individuel et/ou collectif

Cette liste peut évoluer en fonction des demandes et des professeurs intégrant l'association.

Les cours sont individuels, mais peuvent être collectifs à la demande des élèves.

La durée des cours individuels varie de 20, 30, 45, ou 60 minutes.

Il y a également des enseignements collectifs tels que formation musicale (solfège), chorale pour adultes et des groupes d'ensemble (petits orchestres). Ces cours varient de 1 à 2 heures.

L'association compte actuellement 10 professeurs diplômés et un coordinateur.

b) Contrôle des études

Afin d'évaluer, valoriser, reconnaître et certifier le travail effectué durant l'année, les jeunes élèves seront présentés par leur professeur, en présence de la coordinatrice pédagogique, à un examen qui attestera du niveau atteint.

c) Prestations publiques /droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées par l'école de musique pendant l'année fait partie de la formation pédagogique de l'élève. Chaque élève doit participer à au moins une audition dans l'année. Les professeurs définissent avec les élèves à quelles auditions ils doivent participer.

Les parents d'élèves sont informés par le professeur de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Il est demandé au(x) responsable(s) légal(ux) des élèves mineurs et aux majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de droit à l'image. La photo fournie avec le dossier d'inscription permettra aux membres du bureau et du conseil d'administration d'identifier ces adhérents et ainsi ne pas les photographier.

V. Responsabilité de l'Ecole, du Coordinateur pédagogique et des parents ou des responsables de l'élève

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Le Coordinateur pédagogique, mais également les enseignants sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole. Ils ne doivent accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves régulièrement inscrits auprès du Bureau.

Les parents des élèves mineurs doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leur(s) enfant(s) à l'enseignant responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci et des enseignants.

Les élèves contagieux ne sont pas admis en cours.

VI. Ponctualité

Les enseignants doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève.

VII. Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'Ecole pourra être exclu de l'école par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

L'élève est tenu de respecter les horaires des cours, de respecter les professeurs et ses camarades.

Les élèves ne doivent pénétrer dans les salles de cours sans y avoir été invités par le professeur. Ils ne doivent pas troubler les activités de l'école de musique et dégrader les locaux et le matériel de l'association.

Tout auteur de dégradation, acte de violence ou vol peut être exclu de l'école sans remboursement par le bureau de l'association. L'élève majeur ou les parents de l'élève mineur doivent vérifier que les dégâts occasionnés au cours de leurs activités à l'association sont couverts par leur police d'assurance individuelle.

VIII. Responsabilité et sécurité

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, accident...), l'école prévient les familles des élèves concernés par mail et/ou téléphone dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer de la présence du professeur et qu'une absence imprévue n'ait pas été communiquée.

Hormis dans le cadre d'un arrêt de travail, il sera proposé un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscription.

IX. Le corps enseignant

a) Le coordinateur pédagogique

Un coordinateur pédagogique est recruté par l'association pour veiller à l'application du règlement intérieur. Il est en lien avec le bureau de l'association et l'équipe pédagogique. Il manage l'équipe enseignante, propose des projets pédagogiques au bureau de l'association et participe à la mise en œuvre en coordination avec l'équipe enseignante.

Il participe aux recherches de nouveaux professeurs et à leur recrutement en lien avec le bureau de l'association. Ses compétences techniques dans les domaines de l'enseignement de la musique représentent pour l'association une aide à la décision. Il participe à l'organisation de concerts, auditions et autres. Il fait passer les examens de fin d'année.

b) L'équipe pédagogique

Responsables pédagogiques et artistiques, les professeurs élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe.

Les professeurs encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité. Ils sont à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline.

Les professeurs sont tenus de prêter leur concours aux auditions organisées par l'école de musique et définissent avec les élèves à quelles auditions ces derniers doivent jouer. Chaque élève doit participer à au moins une audition dans l'année. Ces Auditions font partie de la formation pédagogique de l'élève.

Pour tout problème ou question sortant du cadre de son cours ou des ateliers, il renverra les parents ou l'élève vers le bureau de l'association qui se mettra en lien avec le coordinateur.

En cas de changement d'horaire de cours, le professeur est tenu d'en informer la coordinatrice. Ils ne peuvent être changés sans concertation avec la coordinatrice.

Les réunions de concertation pédagogique ainsi que la présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie intégrante de la mission des enseignants.

Les enseignants s'engagent à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de leur fait, sauf en raison d'un arrêt maladie. En cas d'absence, l'enseignant avertit l'élève et le bureau du motif et de la durée de son absence, et du jour de report envisagé et que le Bureau devra valider (en fonction des disponibilités des salles etc.).

Si l'absence est liée à un arrêt maladie, au delà de 3 semaines consécutives, l'école s'engage à rembourser en fin d'année les cours annulés. La demande de remboursement doit être adressée au bureau de l'association par mail ou par courrier. En l'absence de cette demande, le bureau considèrera que les parents ou l'élève majeur font un don de cette somme à l'association.

Les professeurs tiennent une fiche de présence des élèves qu'ils doivent remettre au coordinateur pédagogique et /ou au bureau de l'association chaque trimestre, ceci dans un souci de bon fonctionnement de l'école.

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'école de musique, les professeurs doivent en informer le Bureau et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et la Convention collective nationale de l'animation.

X. Contact

Tout membre de l'association peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. Une adresse e-mail a été créée à cet effet :

lapausemusicale91590@gmail.com

XI. Fréquentation des locaux

Les locaux de l'Ecole de Musique situés au 4 avenue du Général Leclerc à la Ferté Alais sont mis à disposition par la commune de la Ferté Alais en conséquence un planning général de fonctionnement sera établi en début d'année entre l'Association et la Mairie, idem pour les locaux mis à disposition par la commune de Guigneville et de D'Huisson-Longueville.

De fait, les locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours, sans accord du Bureau.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Le matériel et les salles mis à disposition doivent être respectés ainsi que leur propreté.

L'école dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, enseignants ou visiteurs.

XII. Photocopies

L'association attire l'attention des professeurs, des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

XIII. Utilisation du matériel

Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique appartenant à l'Ecole de musique ne peuvent être utilisés hors des locaux sans autorisation expresse du bureau.

Chaque enseignant qui en fait usage dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité.

XIV. CNIL

Conformément à la délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010, les associations loi 1901 sont dispensées de déclaration concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel.

Le présent règlement a été mis à jour et validé par le bureau de l'association de La Pause Musicale le 13 juillet 2017

Le Président
Patrick SIRIEX

La Secrétaire
Brigitte MATHIEU

La Trésorière
Laurence LATROBE